

NOMBRES DE CONSEILLERS

|                  |   |
|------------------|---|
| Effectif légal : | 7 |
| En exercice :    | 7 |
| Présents         | 6 |
| Votants          | 7 |

Date de convocation  
11.09.2026

Date d'affichage  
11.09.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON

**Séance du 19 septembre 2026**

Folio N°56

Envoyé en préfecture le 22/09/2026  
Reçu en préfecture le 22/09/2026  
Publié le 22/09/2026  
ID : 004-210401865-20260919-2026\_37-DE



L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf septembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

**Présents :** Mesdames Nadine GRILLON, Raymonde AREND, Messieurs Yannick BERNIER, Antoine CAMPAGNA, Anthony GRILLON, Jean Marc GARCIN.

**Absente :** Madame Ophélie MARTINO a donné procuration à Madame Nadine GRILLON ;

Monsieur Antoine CAMPAGNA a été nommé secrétaire de séance.

**N°2026\_37 : Attribution d'une récompense aux lauréats du brevet des collèges et du baccalauréat ayant obtenu la mention « très bien » domiciliés sur la commune.**

La commune de Saint Laurent du Verdon souhaite valoriser l'investissement scolaire des jeunes administrés. Ce dispositif vise à encourager la persévérance et à récompenser la réussite aux examens nationaux par l'attribution d'une gratification financière.

Madame Le Maire propose de fixer les montants et conditions d'attribution « d'une prime de réussite scolaire » aux élèves ayant obtenu leur diplôme avec mention très bien au cours de l'année civile domiciliés sur la commune comme suit :

- Diplôme National du Brevet – mention très bien : 150 €
- Baccalauréat – mention très bien : 250 €

Pour prétendre à ce dispositif, les candidats doivent remplir les critères suivants :

- Justifier de sa résidence principale sur la commune de Saint Laurent du Verdon au moment de l'obtention du diplôme.
- Être âgé de moins de 20 ans.
- Déposer le dossier complet en Mairie au plus tard le 30 octobre de l'année de l'obtention du diplôme.

L'attribution « de la prime de réussite scolaire » est conditionnée à la fourniture des documents suivants :

- Le relevé de notes officiel mentionnant l'obtention et la mention très bien.
- Un justificatif de domicile de l'année en cours au nom du demandeur ou du représentant légal.
- Copie d'une pièce d'identité du demandeur, du représentant légal, ou du livret de famille.
- Un Relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire (ou du représentant légal pour les mineurs).

Le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la mise en place de ce dispositif de gratification au mérite selon les modalités définies ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Madame Le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement des primes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Nadine GRILLON



Le secrétaire de séance,  
Antoine CAMPAGNA

VI  
A long, horizontal handwritten signature in black ink, starting with a large 'V' and ending with a horizontal stroke.